

VD_GERICHTE ZD16.049685 vom 24. Juli 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-07-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD16.049685

FR: VD_GERICHTE ZD16.049685 du 24 juillet 2017

IT: VD_GERICHTE ZD16.049685 del 24 luglio 2017

Erwägungen

E. 5

b) ee) du présent arrêt.

- 25 -

E. 7

a) Il résulte de ce qui précède que le recours doit être admis et la décision attaquée annulée, la cause étant renvoyée à l'OAI pour la mise en œuvre d'un complément d'expertise psychiatrique auprès du Dr S._____. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI). En l'occurrence, vu l'ampleur de la procédure, les frais sont fixés à 400 fr. et mis à la charge de l'OAI qui succombe (art. 49 al. 1 LPA-VD). Ayant obtenu gain de cause avec l'assistance d'un mandataire professionnel, la recourante a droit à des dépens (art. 55 LPA-VD et art. 61 let. g LPGA). Le montant de ces derniers est déterminé, sans égard à la valeur litigieuse, d'après l'importance et la complexité du litige. Il convient de les fixer en l'occurrence à 2'000 fr., ce montant couvrant largement celui qui aurait été alloué au titre de l'assistance judiciaire.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.